

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 8, L. 2223-1 et suivants

2022 - 502

DÉCISION RELATIVE
AU RENOUELEMENT
D'UNE CONCESSION
DANS LE CIMETIERE
DE
MANTES-LA-VILLE

Vu la délibération n° 2020-VII-12 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, et notamment son point n° 8 « *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* »

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu la demande présentée par Madame DONNET Anelise, agissant en qualité d'ayant droit du concessionnaire, domiciliée 14 rue Rabelais 91800 BRUNOY, en date du 07 juillet 2022,

Considérant que lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des concessions aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant le droit de la personne à bénéficier d'une concession ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Une concession au cimetière de Mantès-la-Ville est accordée à Madame DONNET Anelise, agissant en qualité d'ayant droit du concessionnaire, domiciliée 14 rue Rabelais 91800 BRUNOY en vue de renouveler la sépulture de Monsieur LIEHRMANN et famille.

Article 2 :

Le montant de la concession s'élève à deux cent cinquante euros pour quinze ans.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.



Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Monsieur le directeur du pôle famille est chargé de l'exécution de la présente décision.

2022- 502

DÉCISION RELATIVE
AU RENOUVELLEMENT
D'UNE CONCESSION
DANS LE CIMETIERE
DE
MANTES-LA-VILLE

Fait à Mantès-la-Ville, le 07 juillet 2022.

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 15.07.2022



Sami DAMERGY

